



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire, légalement, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN-NEBOT (en visioconférence), Joselaine GELABALE  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly Salif FABULAS

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY, Maguy FUMONT-SAMSON

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

**POUVOIR :** Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice	<b>16</b>
Nombre de conseillers communautaires présents	10
Pouvoirs	1
Nombre de conseillers communautaires absents	6
<b>Votants</b>	<b>11</b>

**SECRETAIRE DE SCEANCE :** Madame Joselaine GELABALE

### Délibération n°2024-10-11/17 SUBVENTION A L'OFFICE DU TOURISME DE MARIE-GALANTE

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment dans son article 10,

**Vu** la délibération n°2024-05-29/05 relative au budget principal des budgets annexes 2024, et notamment les crédits votés à l'article 6574 « **subventions de fonctionnement aux associations** » ;

**Vu** les compétences de la CCMG et notamment l'article **5-3 Autres compétences** de ses statuts « *le soutien et l'organisation de manifestations culturelles et sportives ; l'aide aux*

*manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur le pays Marie-Galantais ou promeuvent son image à l'extérieur »*

**Vu** la délibération n° 2024-03-27/03 portant sur la convention d'objectifs 2024 entre la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) et l'Office du Tourisme de Marie-Galante (OTMG),

**Considérant** la demande de subvention de l'Office du Tourisme en date du 22/11/2023,

**Considérant** qu'en sa qualité de présidente de l'Office du Tourisme, Mme Joselaine GELABALE, n'a pas pris part aux débats ni au vote et est sortie de la salle,

**Madame la Présidente expose :**

La CCMG dispose de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » tel qu'indiqué dans ses statuts à l'article 5.1-1 de ses compétences obligatoires. Pour l'exercice de cette dernière, un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme associative a été créé et lui a été confié les missions d'accueil, d'information et de promotion du territoire.

La CCMG a par ailleurs inscrit dans ses statuts, à l'article 5-3 *Autres compétences*, le soutien, la promotion et l'organisation de manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur Marie-Galante ou promeuvent l'image du territoire. En ce sens, elle peut accompagner les associations répondant à ces critères, dans la limite des enveloppes inscrites au budget principal. Au BP 2023, l'article 6574 prévoit 500 000 € de subvention aux associations.

Lors de sa séance en date du 27 mars dernier, le conseil communautaire approuvait la signature d'une convention d'objectifs entre la CCMG et l'OTMG au titre de l'exercice 2024. La convention d'objectifs approuvée le 27 mars 2024 permet à l'OTMG de percevoir une subvention de 215 000 € euros pour l'accomplissement de ses missions. A ce titre, l'Office de Tourisme est chargé, par la Communauté de Communes de :

- Elaborer conjointement avec la CCMG la politique touristique locale
- Coordonner l'action touristique locale
- Elaborer et mettre en œuvre une politique d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Développer et coordonner des animations touristiques et de loisirs en lien avec le tourisme d'affaires, de groupe ou de loisirs, et de développement économique
- Organiser et structurer l'offre touristique locale
- Mettre en place un observatoire local du tourisme en partenariat avec la CCMG
- Collecter la taxe de séjour et accompagner par des mesures pédagogiques et de communication au prélèvement de cette taxe auprès des contribuables
- Animer les espaces mis à sa disposition, de manière permanente (le siège de l'Office de Tourisme) ou ponctuelle (hall de la CCMG, gares maritimes, esplanades portuaires ...)

Conformément à l'article 2 la convention d'objectifs en date du 28 mars 2024, des crédits complémentaires sous la forme de subventions exceptionnels pourront être affectés à l'Office de Tourisme pour des actions spécifiques ne pouvant être supportées sur ses fonds propres et représentant un intérêt stratégique réel. Aussi, le festival Terre de Blues peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle conformément à la convention d'objectif.



Pour rappel, la 22ème édition du Festival de Marie- Galante « Terre de Blues » s'est déroulé du 17 au 22 mai 2024 sous la thématique « Racines et Résonances ». Le budget prévisionnel de la manifestation s'élevait à 1 605 749€. Il est donc proposé à l'assemblée, à travers les dispositions de la convention d'objectif ci-jointe, d'acter un principe de soutien de la CCMG à l'organisation du Festival « Terre de Blues » à hauteur de 50 000 € annuels dès l'exercice 2024 et d'autoriser une avance de 50 000 € au titre de l'édition 2025.

**Au vu de cet exposé, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention d'objectif définissant les modalités d'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Marie-Galante dans le cadre de l'organisation du festival « Terre de Blues »
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 100 000 euros à l'Office du Tourisme de Marie-Galante dont 50 000€ au titre de l'édition 2024 ainsi qu'une avance de 50 000€ au titre de l'édition 2025
- **DE PRECISER** que les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif 2024, article 6574
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre la CCMG et l'OTMG
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : **2 8 OCT. 2024**
- l'affichage le

**2 8 OCT. 2024**

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*